

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Lors de la séance du 20 mars dernier, le directeur général a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022.

Afin de se conformer à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la résolution suivante est adoptée en ajout au rapport déposé en mars, savoir:

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		BUDGET 2022	RÉALISATIONS 2022	RÉALISATIONS 2021
REVENUS:				
FONCTIONNEMENT	1	8 133 341.00 \$	9 064 245.00 \$	8 399 005.00 \$
INVESTISSEMENT	2		3 864 334.00 \$	4 866 624.00 \$
	3	8 133 341.00 \$	12 928 579.00 \$	13 265 629.00 \$
CHARGES:	4	8 594 456.00 \$	9 011 262.00 \$	8 324 407.00 \$
Excédent (déficit) de l'exercice:	5	(461 115.00) \$	3 917 317.00 \$	4 941 222.00 \$
Moins: revenus d'investissement	6		(3 864 334.00) \$	(4 866 624.00) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(461 115.00) \$	52 983.00 \$	74 598.00 \$
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	1 435 865.00 \$	2 402 512.00 \$	1 652 501.00 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		101 532.00 \$	
Remboursement de la dette à long terme	10	(603 916.00) \$	(591 504.00) \$	(588 330.00) \$
Affectations				
Activités d'investissement	11	(248 000.00) \$	(1 041 768.00) \$	(46 343.00) \$
Excédent (déficit) accumulé	12	(122 834.00) \$	(78 005.00) \$	72 773.00 \$
Autres éléments de conciliation	13		24 505.00 \$	508 299.00 \$
	14	461 115.00 \$	817 272.00 \$	1 598 900.00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	- \$	870 255.00 \$	1 673 498.00 \$

Extrait du rapport financier
pages S16 et S17

Comme le dicte l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit, lors du séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année **2022** s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de **870 255\$**.

|